

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 18
Qui ont pris part à la DCM : 19
Date de la convocation :
Le 22 avril 2026

dcm - N° 04a / 260427

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 27 avril 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (18) : Sandrine COSSERAT, Claude FARGETON, Dominique SEGRE, Odile BONIKOWSKI, Yves BERTRAND, Michel BLASZCZYK, Nathalie BOURRIEL, Patrick DE TAXIS DU POET, Sara BENKIRANE, Sébastien RICHERT, Renée VIARD-SIRI, Michel DELLA SAVIA, Joseph ROUX, Maud AMIGON, Romane BONNELLE, Bruno MAGNE, Géraldine AMELIN LE NEDIC et Gilbert JAUME.

ABSENTS (01) : Julien TAMINI (procuration à Odile BONIKOWSKI).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Renée VIARD-SIRI

- **OBJET :** Vote du budget COMMUNE 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260427-BP_2026_COM-BF

Madame le Maire présente en détail le budget primitif 2026 du budget COMMUNE qui s'équilibre pour chacune des sections, en dépenses et en recettes ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 787 725,50	1 787 725,50	3 655 241,30	3 655 241,30
soit un budget total = 5 442 966,80			

Il est proposé d'approuver le BP 2026 du budget COMMUNE arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans vote formel sur les opérations d'équipements).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (19 voix POUR) :

- Approuve le BP 2026 du budget COMMUNE tel que présenté et arrêté ci-dessus.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire

Sandrine COSSERAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.